



35469

Programme à long terme de surveillance continue et de recherche  
sur la pollution de la mer Méditerranée  
(MED POL - Phase II)

EUR/ICP/CEH 082  
4882B  
ORIGINAL : ANGLAIS

PROGRAMMES ET MESURES DE PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

Rapport sur une réunion conjointe OMS/PNUE

Alexandrie  
5-9 novembre 1989



1991

EUR/Santé pour tous, but 20

All rights in this document are reserved by the WHO Regional Office for Europe. The document may nevertheless be freely reviewed, abstracted, reproduced or translated, but not for sale or for use in conjunction with commercial purposes. Any views expressed by named authors are solely the responsibility of those authors.

Alle Rechte an diesem Dokument liegen beim WHO-Regionalbüro für Europa. Das Dokument darf jedoch außer zu Verkaufszwecken oder in anderem kommerziellen Zusammenhang ohne vorherige Genehmigung rezensiert, in Auszügen gebracht, vervielfältigt oder übersetzt werden. Die in dem Dokument zum Ausdruck gebrachten Ansichten geben ausschließlich die Meinung der namentlich angeführten Autoren wieder.

Tous les droits relatifs à ce document sont réservés par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Il peut cependant être commenté, résumé, reproduit ou traduit sans autorisation, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un usage lié directement ou indirectement à des fins commerciales. Les vues exprimées par des auteurs nommément désignés n'engagent que la responsabilité de ces derniers.

Европейское региональное бюро ВОЗ оставляет за собой все права, связанные с настоящим документом. Тем не менее его можно свободно рецензировать, реферировать, воспроизводить или переводить. Не разрешается лишь продажа документа, либо иное его использование в коммерческих целях. Всю ответственность за любые взгляды, выраженные в подписанных авторами статьях, несут сами авторы.

BUT 20

Réduction de la pollution de l'eau

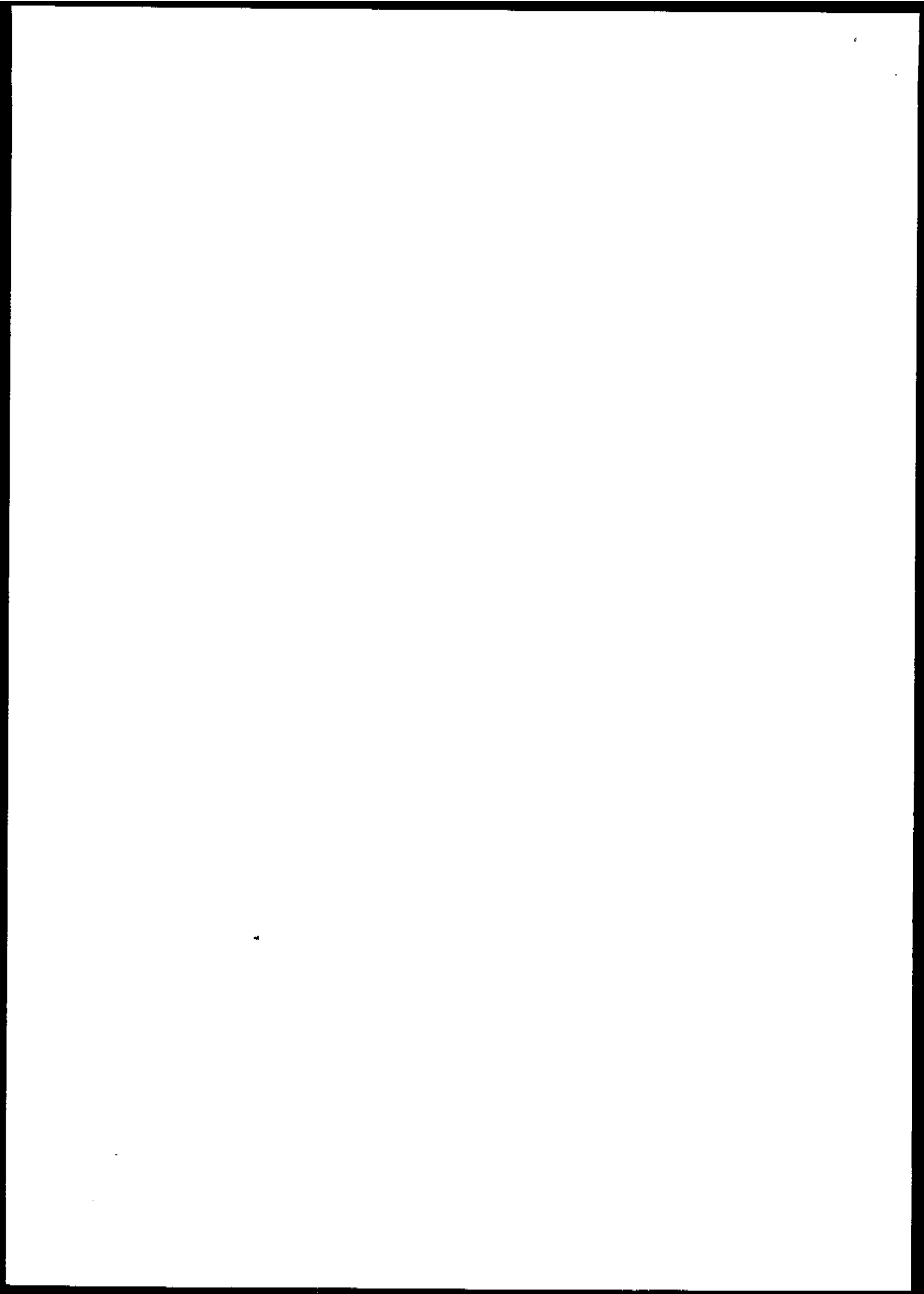
D'ici 1990, toutes les populations de la Région devraient disposer de quantités suffisantes d'eau potable et, d'ici 1995, la pollution des cours d'eau, des lacs et des mers ne devrait plus constituer une menace pour la santé humaine.

Index:

WATER POLLUTION - prevent/control  
SEAWATER  
MEDITERRANEAN SEA

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Préface . . . . .	1
1. Ouverture de la réunion . . . . .	2
2. Objet de la réunion . . . . .	3
3. Election du bureau . . . . .	3
4. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	3
5. Organisation de la réunion . . . . .	3
6. Examen du projet de lignes directrices sur les autorisations de rejet d'effluents liquides dans la mer Méditerranée . . . . .	3
7. Examen du projet révisé de lignes directrices sur la structure des émissaires sous-marins dans la Méditerranée . . . . .	4
8. Examen du projet de principes directeurs sur les effluents exigeant un traitement séparé . . . . .	6
9. Examen de la présentation et de la teneur proposées pour les lignes directrices relatives au contrôle et au remplacement progressif des produits, installations et procédés ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen . . . . .	8
10. Recommandations . . . . .	8
Annexe 1 Message de bienvenue du Dr Hussein A. Gezairy, directeur régional pour la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la santé . . . . .	9
Annexe 2 Liste des participants . . . . .	12



## Préface

En vertu des Articles 5 et 6 du Protocole pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, signé à Athènes en mai 1980 et entré en vigueur en juin 1983, les Parties Contractantes s'engageaient à éliminer ou à réduire au minimum la pollution par les substances énumérées dans les Annexes I et II du Protocole et à soumettre les rejets contenant de telles substances à la délivrance, par les autorités nationales compétentes, d'une autorisation.

Aux termes de l'Article 7 du même Protocole, les Parties Contractantes s'engageaient à formuler et à adopter progressivement, en coopération avec les organisations internationales compétentes, des lignes directrices communes et, le cas échéant, des normes ou critères communs concernant notamment :

- la longueur, la profondeur et la position des canalisations utilisées par les émissaires côtiers, en tenant compte, notamment, des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents;
- les prescriptions particulières concernant les effluents nécessitant un traitement séparé;
- le contrôle et le remplacement progressif des produits, installations, procédés industriels et autres, ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin.

Pour les autorisations de rejet d'effluents liquides dans la mer Méditerranée, des principes directeurs préliminaires ont été préparés par l'OMS dans le cadre du Programme à long terme de surveillance continue et de recherche sur la pollution dans la mer Méditerranée (MED POL - Phase II), et soumis à la première réunion d'experts sur la mise en oeuvre, au plan technique, du Protocole, organisée à Athènes, en décembre 1985, par le Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE). Une refonte complète du projet avait alors été recommandée.

Simultanément, et en guise de première étape de l'élaboration de lignes directrices spéciales pour les émissaires sous-marins, un projet de plans informatisés, fondé sur l'expérience acquise dans la Méditerranée, et préparé par l'OMS en vertu de ce même programme, était soumis à la réunion d'experts du PNUE, tenue en 1985.

Les participants avaient alors approuvé un calendrier d'activités pour la mise en oeuvre progressive du protocole relatif à la période allant de 1986 à 1995. Conformément à ce calendrier, un projet révisé de lignes directrices pour les autorisations relatives au rejet des effluents dans la mer Méditerranée était préparé par l'OMS avec l'assistance de certaines institutions du bassin méditerranéen, ainsi qu'un projet de lignes directrices concernant respectivement le traitement des effluents contenant des substances parmi celles qui sont énumérées à l'Annexe I et les émissaires sous-marins pour les collectivités de petites et moyennes dimensions du bassin méditerranéen. Par ailleurs, des activités préliminaires étaient entreprises en 1989 sur la formulation de principes directeurs pour le contrôle et le remplacement progressif des produits, installations et procédés industriels et autres ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen.

Dans le cadre du programme MED POL - Phase II, une réunion était organisée conjointement par l'OMS et le PNUE sur les programmes et mesures de protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. La rencontre visait les objectifs suivants :

- examiner les projets révisés de lignes directrices sur : a) les autorisations de rejet des effluents liquides dans la mer Méditerranée; et b) les structures d'émissaires sous-marins;
- étudier les avant-projets de principes directeurs sur les effluents exigeant un traitement séparé;
- débattre de la forme comme du contenu proposés pour les lignes directrices relatives au contrôle et au remplacement progressif des produits ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen;
- formuler les recommandations qui s'imposent.

Un certain nombre d'experts venus d'institutions méditerranéennes, y compris ceux qui avaient été responsables de la préparation des projets de documents susmentionnés ou qui avaient par ailleurs participé à leur élaboration, ont été invités à prendre part à la réunion. En outre, les organisations internationales suivantes étaient invitées à se faire représenter : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), la Commission des Communautés européennes (CCE) et l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin (ROPME).

#### 1. Ouverture de la réunion

La réunion s'est déroulée au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, à Alexandrie, du 5 au 9 novembre 1989. Y ont participé dix-sept conseillers temporaires venus de neuf pays méditerranéens, un représentant de la COI, deux du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale et un du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. On trouvera la liste des participants en Annexe 2.

M. le Dr M.H. Wahdan, directeur par intérim, Lutte contre les maladies, Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, a ouvert la réunion au nom de M. le Dr Hussein Abdul-Razzaq Gezairy et de M. le Dr Jo Asvall, directeur régional pour l'Europe. Le Dr Wahdan a transmis aux participants un message du Dr Gezairy évoquant l'importante contribution de l'OMS à la mise en oeuvre des aspects du Plan d'action pour la Méditerranée relevant de la santé, depuis son adoption en 1975 et mettant l'accent sur la continuité de la coopération entre les bureaux régionaux de l'OMS pour l'Europe, la Méditerranée orientale et l'Afrique. Il a ensuite expliqué comment, dans le cadre de son budget-programme ordinaire, le Bureau pour la Méditerranée orientale fait de son mieux pour aider à la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Méditerranée en allouant des crédits et en consentant une assistance technique destinée à favoriser la lutte contre la pollution marine.

Pour ce qui est de l'objet de la réunion, l'orateur a souligné que l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique revêtent une importance capitale pour tous les Etats méditerranéens. L'ensemble de la zone ne cesse de s'industrialiser, et l'une des conséquences significatives de l'élimination rapide des disparités entre le nord et le sud du bassin méditerranéen réside dans le fait que les pays méridionaux sont désormais confrontés aux mêmes problèmes que leurs homologues du nord et ce, sur une échelle de plus en plus vaste, en vertu d'un développement sans cesse accéléré, et non plus progressif. L'affectation des ressources à la lutte contre la pollution marine pose des problèmes dans la mesure où certains pays ont à résoudre des questions plus fondamentales. On trouvera en Annexe 1 le texte intégral du message du Dr Gezairy.

## 2. Objet de la réunion

Le Dr L.J. Saliba, spécialiste scientifique principal, Plan d'action pour la Méditerranée au Bureau régional de l'Europe, a exposé l'objet de la réunion, consacrée à l'examen de trois documents considérables. Les participants devront s'exprimer sur leurs aspects généraux et sur des détails précis en vue d'une mise au point rapide de la version définitive de chacun des documents. Ceux-ci seront alors présentés aux gouvernements des Etats méditerranéens, essentiellement pour information et avis. Contrairement à ce qui s'est passé pour d'autres documents produits dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, les conclusions et recommandations formulées à propos des diverses lignes directrices ne seront pas proposées à l'adoption formelle des Etats et ne constitueront de ce fait aucun engagement juridique pour eux. Il importe en conséquence que la version définitive de chaque document se fonde en premier lieu sur des considérations techniques.

## 3. Election du bureau

M. le Dr M.K. Bedewi a été porté à la présidence, M. le professeur S. Tedeschi à la vice-présidence et M. le professeur K. Curi a été élu rapporteur. M. le Dr L.J. Saliba a fait fonction de secrétaire de la réunion.

## 4. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été adopté à l'unanimité.

## 5. Organisation de la réunion

Le président et le secrétaire ont décrit l'organisation de la réunion, y compris l'horaire et d'autres détails. Les participants sont convenus que les travaux seront, pour l'essentiel, effectués en séance plénière, mais que des groupes de travail restreints seront établis le cas échéant pour examiner les modifications proposées aux divers documents.

## 6. Examen du projet de lignes directrices sur les autorisations de rejet d'effluents liquides dans la mer Méditerranée

Les participants ont procédé à une refonte exhaustive du projet de principes directeurs relatifs à l'autorisation de déverser des effluents liquides dans la mer Méditerranée (document ICP/CEH 082/6), préparé par le Dr M. Vassilopoulos et M. A. Katsaounis et révisé compte tenu des recommandations de la Consultation OMS/PNUE, tenue à Athènes du 22 au 24 juin 1989,

sur les lignes directrices pour les effluents nécessitant un traitement séparé. Outre certaines modifications mineures du document, cette dernière avait recommandé que le projet de texte définitif fasse une place aux modifications suivantes : a) insertion, dans l'introduction, d'une définition plus claire de l'objet de la publication et d'un résumé, b) texte de la publication conforme à l'avant-projet, sous réserve des modifications déterminées d'un commun accord, c) nouveau matériel, relatif à l'apport des fleuves, enfin, d) inclusion d'une section supplémentaire, relativement brève, orientée vers l'action et apportant des lignes directrices concises, relatives aux aspects pratiques, à la différence de la formulation plus détaillée des parties techniques du document.

Le projet révisé tenait compte le plus largement possible des amendements et modifications sus-indiqués et les participants sont convenus que le nouveau document est extrêmement informatif et représente le résultat d'un travail très soutenu. Ils ont cependant considéré que le document pourrait encore gagner à ce que son texte définitif soit présenté comme suit :

- a) une synthèse des renseignements techniques contenus dans le corps du texte;
- b) une version plus élaborée de la nouvelle section comportant des principes directeurs concis, orientés vers l'action, de manière à constituer des instructions et recommandations plus précises, fondées sur l'Annexe III du Protocole; enfin,
- c) le contenu de la partie fonctionnelle du document, qui apporterait alors des renseignements techniques plus complets, en guise de référence et comme matériel documentaire complémentaire.

Les participants ont recommandé par ailleurs que la partie du document consacrée à la capacité de l'environnement devrait expliquer clairement que, s'il s'agit là d'un objectif souhaitable à long terme, sa faisabilité est douteuse en pratique. Partant, il faut faire une place à d'autres modalités pratiques, applicables à court terme et récrire la section relative aux bassins fluviaux en explicitant le rôle de l'évaluation des impacts sur l'environnement dans la procédure d'autorisation, lorsqu'elle s'applique.

Les participants, ayant débattu des formulaires de compte-rendu, sont convenus que les imprimés actuellement utilisés ont été établis pour les coordonnateurs nationaux MED POL et agréés par eux pour la transmission des renseignements sur les pays au secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée. Pour ce qui est du document à l'étude, il a été jugé plus important d'y inclure des modèles de formulaires comportant les renseignements normalement requis par les autorités nationales ou locales pour l'attribution d'autorisations de déversement d'effluents.

#### 7. Examen du projet révisé de lignes directrices sur la structure des émissaires sous-marins dans la Méditerranée

Les participants ont procédé à une révision exhaustive du projet de principes directeurs relatifs aux émissaires sous-marins pour les petites et moyennes villes côtières (document ICP/CEH 082/8), préparé par le Dr M. Mariño. Les grandes lignes de ce document avaient été examinées lors de la consultation OMS/PNUE sur les principes directeurs pour les émissaires sous-marins dans la Méditerranée, tenue à Madrid du 3 au 5 juillet 1989. Le présent

projet a été préparé sur la base des conclusions et recommandations formulées lors de cette réunion et compte tenu des résultats du projet pilote sur l'efficacité de certaines structures d'émissaires, qui a été opérationnel de juin 1987 à juin 1989, avec la participation d'institutions nationales grecques, italiennes et espagnoles.

Il a été décidé lors de la consultation de Madrid que, par suite des conditions présentes dans la mer Méditerranée, le recours à des structures d'émissaires sous-marines constitue une option tout à fait valable pour l'élimination des eaux usées urbaines en raison de la présence des caractéristiques suivantes : a) relative facilité de construction compte tenu du temps généralement favorable en été; b) état oligotrophe de la plupart des zones ouvertes qui peuvent recevoir des charges relativement élevées d'effluents domestiques, à condition que l'on obtienne une dilution suffisante; c) clarté de l'eau et son exposition à la lumière du soleil, d'où une destruction notable de plusieurs espèces bactériennes et la dégradation de certains polluants organiques non persistants; enfin, d) absence généralisée de marées dans la mer Méditerranée, ce qui permet une forte dilution initiale et une distance maximum entre point de déversement et zones potentiellement affectées. On a cependant reconnu que, dans certains cas, les émissaires sous-marins donnent des résultats assez médiocres par suite de problèmes de maintenance et de dommages provoqués par les tempêtes hivernales ou les navires. Par ailleurs, les frais de réparation sont généralement élevés.

Il était apparu aussi lors de la réunion de Madrid que la conception d'émissaires sous-marins de grande taille, entraînant le flux d'effluents des agglomérations de plus de 200 000 habitants, donne normalement lieu à des enquêtes de terrain poussées, ainsi qu'à l'élaboration de modèles et exige des compétences techniques notables. Par contre, les émissaires desservant des villes de moins de 100 000 habitants ont, pour la plupart, été conçus et implantés sur la base des rares, voire inexistantes, études antérieures sur l'état des eaux réceptrices et les paramètres inhérents aux projets, sans aucune modélisation, et l'ingénieur concepteur n'avait aucun accès à des compétences particulières.

Les participants ont adopté la présentation générale et la teneur du projet de document, de même que le principe en vertu duquel celui-ci devrait viser deux catégories d'usagers potentiels : les administrateurs responsables de la gestion des eaux usées dans les agglomérations côtières de petite et moyenne taille, de moins de 100 000 habitants, et les ingénieurs chargés de la conception, de la construction et de la maintenance d'émissaires sous-marins de petites et moyennes dimensions. Ils ont, de même, accepté l'approche retenue. Par contre, ils ont considéré que les spécifications en matière de construction devraient être plus détaillées et qu'une bibliographie assez exhaustive fait défaut.

Tout en reprenant à leur compte les conclusions de la Consultation de Madrid, en vertu desquelles les émissaires sous-marins représentent une option valable pour le rejet des effluents, les participants ont souligné que le champ d'application des principes directeurs devait respecter le cadre de l'Article 7.1 a) du Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique sans se laisser entraîner à des comparaisons entre les différentes méthodes de traitement ou d'élimination des eaux usées. Ils ont décidé en outre que la version définitive des lignes directrices devrait exprimer avec un maximum de clarté les avantages comme les limitations

des émissaires sous-marins (ces dernières, notamment en conditions ou situations particulières). Il faudrait aussi que le texte donne une indication suffisante des options et procédures qu'il conviendrait de retenir en présence de variations saisonnières significatives du débit, d'une pluralité de déversements dans une même zone et de secteurs vulnérables (comme en cas d'existence de lits de posidonies au voisinage des déversements), et selon le niveau de prétraitement avant rejet.

Les participants ont décidé que les lignes directrices devront comporter des informations sur les critères et normes applicables aux effluents comme à la qualité de l'eau de mer dans les zones potentiellement affectées; dans ce contexte, les normes et critères d'ores et déjà officiellement adoptés par les Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et les protocoles y relatifs, et singulièrement le Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, devraient trouver leur application chaque fois qu'il en existe. Les participants ont encore noté que ces critères et normes adoptés d'un commun accord par les pays méditerranéens sont limités, et que certains sont de nature temporaire. Il a été décidé en conséquence que les normes et critères en vigueur dans les divers Etats méditerranéens devraient être cités en tant que guides.

8. Examen du projet de principes directeurs sur les effluents exigeant un traitement séparé

Le premier avant-projet de ce document, préparé par MM. le professeur T. Balkas et le Dr U. Yetis, a fait l'objet d'un examen exhaustif lors d'une Consultation OMS/PNUE sur les lignes directrices pour les effluents nécessitant un traitement séparé, tenue à Athènes du 22 au 24 juin 1989. Il a été décidé lors de cette consultation que la version définitive du document devrait porter sur les principaux composés constituant les six premières substances, familles et groupes de substances cités en Annexe I au Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, à savoir les composés organohalogénés, les composés organophosphorés, les composés organostanniques, le mercure et les composés de mercure, le cadmium et les composés du cadmium, enfin, les huiles lubrifiantes usées. Elle devrait comprendre le plus grand nombre possible de renseignements sur les sources de pollution et les procédés et technologies de traitement. On avait noté dans ce contexte que les informations données présentent un certain nombre de lacunes, notamment s'agissant des données spécifiques des pays sur les quantités et les sources de déchets et sur les technologies de traitement. Il avait d'ailleurs été recommandé lors de la consultation d'Athènes que l'OMS et le PNUE devraient, à cet égard, fournir une assistance maximum en vue de l'acquisition de renseignements sur les méthodes et techniques de traitement, et que ces institutions devraient faire tous leurs efforts pour déterminer toute autre lacune manifeste des connaissances et pour recueillir des données auprès des autres organisations internationales et dans les pays.

Le document ICP/CEH 082/7 a été établi sur la base des conclusions formulées lors de la consultation tenue à Athènes en juin 1989. En l'examinant, les participants ont adopté sa présentation générale ainsi que son sommaire et le degré de détail atteint pour chaque groupe de composés.

D'un point de vue plus général, les participants ont décidé que, dans la version définitive du document, toutes les unités devront être normalisées et exprimées sous forme d'unités internationales convenues. Il faudra inclure, dans la description des diverses options de traitements, le degré d'efficacité de chacun, ainsi que son coût approximatif. On donnera aussi des renseignements relatifs à l'élimination des résidus d'incinération et cendres volantes. En règle générale, les renseignements les plus récents possible devraient être fournis sur la situation dans les différents Etats méditerranéens (et, le cas échéant, d'autres pays). A cet égard, il convient de préciser que l'élimination de diverses substances évoquées dans le document relatif à l'épandage en conditions sanitaires est interdite dans de nombreux Etats du bassin méditerranéen.

Comme pour les lignes directrices pour les émissaires sous-marins, on a insisté sur le fait qu'il conviendrait de donner un maximum d'informations possible sur les critères et normes de qualité de l'eau. Les participants ont toutefois admis que, pour certains groupes de substances chimiques, on pourrait ne disposer d'aucun renseignement.

En examinant certaines sections du document, ils sont convenus que, s'agissant du mercure, les tableaux relatifs aux déversements dans la Méditerranée devraient être complétés par une carte, et qu'il faudrait distinguer entre rejets industriels de mercure et présence de mercure dans les eaux usées municipales. Quant aux composés organostanniques, il y aura lieu de décrire avec davantage de détails les divers traitements possibles. En outre, pour l'élimination des composés organostanniques par le procédé des boues activées, il faudra insister sur les méthodes d'élimination de ces boues. De même, pour les composés organohalogénés, il faudra produire des renseignements de fraîche date sur la production, l'importation et l'utilisation de pesticides organohalogénés dans les divers pays méditerranéens, ainsi que sur les concentrations de ces composés présentes dans l'environnement méditerranéen.

Pour ce qui est de la section relative aux huiles lubrifiantes usées, les participants ont jugé qu'elle devrait comporter des renseignements sur les méthodes de collecte et de manipulation, sur la séparation, et notamment les procédés de séparation, de ces huiles lubrifiantes contenues dans les divers types d'effluents, ainsi que des tableaux relatifs à la teneur en agents polluants de différents types d'huiles lubrifiantes usées. Les données concernant les méthodes d'incinération devront être plus élaborées, et il importera de donner des détails sur tous les traitements préalables à l'incinération.

Les participants ont noté que la version définitive du document en question sera ultérieurement fusionnée avec un texte actualisé du matériel équivalent pour les substances et groupes de substances énumérés à l'Annexe II du Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, et contenu dans la publication conjointe OMS/PNUE de 1982, intitulée Waste discharge into the marine environment: principles and guidelines for the Mediterranean Action Plan.

9. Examen de la présentation et de la teneur proposées pour les lignes directrices relatives au contrôle et au remplacement progressif des produits, installations et procédés ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen

Les participants ont examiné l'avant-projet relatif au contenu des lignes directrices planifiées quant au contrôle et au remplacement progressif des produits, installations et procédés ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen. La préparation de ce document sera entreprise en 1990. Les participants ont adopté en principe l'avant-projet de contenu proposé dans le document ICP/CEH 082/9. Ils ont cependant jugé qu'il convenait d'y inclure des définitions de tous les principaux termes employés. Dans la mesure où les lignes directrices ont pour principal objet de faire ressortir les principaux procédés industriels provoquant une pollution notable et de recommander ou de fournir des renseignements sur les procédés alternatifs, les participants ont considéré qu'il fallait y incorporer des renseignements détaillés sur la pollution provoquée par chacun des procédés.

10. Recommandations

La réunion a donné lieu aux recommandations suivantes :

- 1) L'OMS et, le cas échéant, les autres organismes des Nations Unies prenant part au Plan d'action pour la Méditerranée devraient apporter toute l'assistance possible aux fins de la fourniture de renseignements sur les méthodes et techniques de traitement, quelle qu'en soit la source, pour faire en sorte que les lignes directrices produites pour la région méditerranéenne soient complètes.
- 2) L'OMS et le PNUE devraient s'assurer que toute lacune des connaissances relatives aux méthodes et technologies de traitement présentant une dimension méditerranéenne soit comblée, autant que faire se peut, par la composante "recherche" du programme MED POL - Phase II.
- 3) L'OMS devrait procéder à la compilation et à la synthèse de la documentation existant sur les autres options de traitement et d'élimination des déchets, afin de la mettre à la disposition des Etats méditerranéens.
- 4) Il conviendrait d'obtenir la participation active de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et, si possible, de la Banque mondiale, en vue de la préparation des lignes directrices relatives au contrôle et au remplacement progressif des produits, installations et procédés ayant pour effet de polluer sensiblement le milieu marin méditerranéen.

Annexe 1MESSAGE DE BIENVENUE DU DR HUSSEIN A. GEZAIRY,  
DIRECTEUR REGIONAL POUR LA MEDITERRANEE ORIENTALE  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Mesdames et messieurs, chers collègues,

En mon nom comme en celui du Dr Jo Asvall, directeur régional pour l'Europe, j'ai le vif plaisir de souhaiter la bienvenue à vous tous, qui êtes venus ici à l'occasion de cette réunion sur les programmes et mesures de protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, qui a été organisée conjointement par les deux bureaux régionaux de l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du Programme à long terme de surveillance continue et de recherche sur la pollution dans la mer Méditerranée, généralement dénommé MED POL - Phase II.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui réalise des travaux considérables sur les aspects relevant de la santé de la lutte contre la pollution marine, a joué un rôle tout à fait considérable dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et particulièrement du programme MED POL, depuis que celui-ci a été formellement adopté à Barcelone, en février 1975, par les Etats riverains des Régions, ainsi que dans les travaux préparatoires, effectués avant cette date. La coopération entre les trois bureaux régionaux en cause - à savoir : le Bureau régional de l'Europe, qui a pris la tête des opérations, celui de la Méditerranée orientale et celui de l'Afrique, bureaux collaborateurs - est totale.

Dans le cadre de son propre budget-programme ordinaire, le Bureau de la Méditerranée orientale a fait de son mieux pour aider à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, en lui fournissant des crédits et en apportant son assistance technique à ses Etats Membres méditerranéens afin de renforcer les activités antipollution et, plus récemment, à titre de contribution supplémentaire au programme MED POL. Il a, pour ce faire, dégagé des crédits de recherche en vue du financement de certains projets relatifs à la pollution marine. En outre, afin d'éliminer ou, à tout le moins, de réduire au minimum les chevauchements d'activités dans le domaine de la pollution marine exécutées dans le cadre du programme ordinaire et par MED POL - dont la planification et l'exécution relèvent, en règle générale, des autorités nationales au plan des pays - le Bureau pour la Méditerranée orientale a assuré une liaison constante, sur tous les plans, avec l'antenne du Bureau régional de l'Europe pour le Plan d'action pour la Méditerranée, implantée à Athènes, pour tout ce qui a trait aux travaux des pays, susceptibles d'avoir des répercussions sur ce programme.

C'est donc avec un vif plaisir que nous accueillons cette réunion au Bureau régional, non seulement au vu de l'importance intrinsèque de son objet, mais aussi afin de renforcer notre participation au programme sur un plan plus général.

Pour ce qui est, justement, de cet objet, je n'ai pas à souligner que l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique revêtent une importance capitale pour tous les Etats riverains de la Méditerranée. Il est constant que l'essentiel de la charge polluante de la mer Méditerranée trouve son origine à terre. Le grand nombre d'agglomérations et les zones touristiques de plus en plus nombreuses qui se créent le long de ses rivages déversent des quantités immenses d'effluents municipaux qui y constituent une menace grave pour la santé humaine, soit par le biais des baignades, soit par celui de la consommation de fruits de mer microbiologiquement contaminés. Bien que la situation se soit grandement améliorée dans nombre de pays méditerranéens, en particulier dans le nord, la portée géographique du problème n'a cessé de prendre de l'extension, compte tenu de l'urbanisation sans cesse croissante, et du développement du tourisme dans les parties orientale et méridionale du bassin méditerranéen. Cette expansion affecte le plus gravement les Etats Membres de notre propre Région. L'industrialisation s'y développe aussi, et la différence entre nord et sud, dans ce secteur de développement, a cessé d'être aussi prononcée qu'il y a deux décennies. Il s'ensuit inévitablement des déversements industriels en mer, d'où l'aggravation du problème de la pollution chimique du poisson et des autres produits de la mer, ce qui risque de provoquer à long terme des effets nocifs sur la santé humaine.

L'une des conséquences significatives de l'élimination rapide des disparités entre le nord et le sud du bassin méditerranéen réside dans le fait que les pays méridionaux se trouvent confrontés aux mêmes problèmes que leurs homologues septentrionaux et ce, sur une échelle de plus en plus vaste, en vertu d'un développement sans cesse accéléré, et non plus progressif. La situation devient d'autant plus aiguë que les pays du midi ne disposent généralement pas d'infrastructures nationales et locales de contrôle et que, par ailleurs, ils sont dans l'obligation de fragmenter leurs ressources et leurs efforts dans la mesure où leurs priorités nationales s'appliquent aussi à d'autres besoins, que l'on pourrait considérer comme constituant des impératifs sanitaires fondamentaux. Aussi, malgré son importance extrême indéniable, la pollution marine - qu'il s'agisse de lutter contre elle ou de la prévenir - ne jouit-elle pas nécessairement du même degré de priorité, selon le pays, dès lors qu'il s'agit d'attribuer des crédits. Il vous faut tenir compte de cela lorsque vous procéderez à la révision des lignes directrices et critères destinés à trouver leur application dans l'ensemble du bassin méditerranéen, en particulier si l'on considère leurs incidences, du point de vue de leur mise en oeuvre, eu égard aux infrastructures nationales.

Le Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été décrit par les gouvernements de la région comme l'une des principales composantes du Plan d'action pour la Méditerranée. Les participants seront appelés à passer en revue un certain nombre d'éléments fondamentaux liés à l'application progressive du Protocole - y compris les lignes directrices pour le déversement des eaux usées municipales, la planification et la conception d'émissaires sous-marins destinés aux agglomérations et villes côtières de petites et moyennes dimensions et les conditions du traitement des effluents industriels contenant des substances énumérées en Annexe I du Protocole. Je tiens à féliciter les auteurs des divers projets de documents et j'ai la certitude que les compétences réunies autour de la table de réunion permettront d'améliorer encore les textes.

Vous avez tous devant vous une longue semaine de travail, et je vous souhaite un plein succès. J'espère aussi que, durant ce séjour au Bureau régional et malgré votre emploi du temps chargé, vous ne vous bornerez pas à être présents dans la salle de réunion. Je ne doute pas de votre désir de profiter de votre visite ici pour mieux voir nos locaux et nos travaux, et notamment dans le secteur de l'hygiène de l'environnement. Nous serons très heureux de vous fournir tous les renseignements dont vous aurez besoin et, en échange, de tirer le meilleur parti possible de vos compétences durant votre séjour. Je suis sûr aussi que vous disposerez de loisirs suffisants pour visiter un peu la ville d'Alexandrie, si chargée d'histoire.

J'espère que votre réunion permettra d'améliorer encore la protection de la mer Méditerranée.

Merci.

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

CONSEILLERS TEMPORAIRES

- Dr Mohamed Mamdouh Abbas  
Institut national d'océanographie et des pêches, Département de chimie marine, Kayet Bay, Alexandrie (Egypte)
- Professeur Turgut Balkas  
Département de chimie de l'environnement, Université technique du Moyen-Orient, Ankara (Turquie)
- Dr Mohamed Farouk Bedewi  
Directeur général, Agence égyptienne pour les questions d'environnement, Le Caire (Egypte) (Président)
- Mme le Dr Mary Christine Bertrand  
Responsable, Cellule de lutte contre les pollutions marines, Service maritime des Bouches-du-Rhône, Marseille (France)
- Professeur Kriton Curi  
Comité national turc pour les déchets solides, Université Bogazici, Istanbul (Turquie) (Rapporteur)
- Professeur Fahmy M. El-Sharkawi  
Département de l'hygiène de l'environnement, Institut supérieur de la santé publique, Alexandrie (Egypte)
- Dr Laafif Farza  
Médecin de la santé publique, Ministère de la santé publique (DHMP), Tunis (Tunisie)
- M. George Kamizoulis  
Division du génie sanitaire, Ministère de la santé, de la protection et de la sécurité sociales, Athènes (Grèce)
- Professeur Stefano Kanitz  
Institut d'hygiène et de médecine préventive, Université de Gênes, Gênes (Italie)
- M. Apostolos Katsaounis  
Organisation pour la planification et la protection de l'environnement d'Athènes, Athènes (Grèce)
- M. Khamis Saad Khamis  
Services des égouts d'Alexandrie, Alexandrie (Egypte)
- Professeur Tullio La Noce  
Services de la qualité de l'eau, Institut de recherches sur l'eau, Conseil national de la recherche, Rome (Italie)

Dr Manuel G. Mariño

Département du génie sanitaire, Ministerio de Sanidad y Consumo, Escuela Nacional de Sanidad, Ciudad Universitaria, Madrid (Espagne)

Dr Muki Sheffer

Section de la qualité des eaux usées, Ministère de l'environnement, Jérusalem (Israël)

Dr Viktor Simoncic

Institut de planification physique et de protection de l'environnement, Comité du logement, des travaux publics et de la protection de l'environnement de la République socialiste de Croatie, Zagreb (Yougoslavie)

Dr Jacques Henri Sironneau

Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, Direction de l'eau et de la prévention des pollutions et des risques, Service de l'eau, Sous-direction de la qualité des eaux continentales et marines, Neuilly-sur-Seine CEDEX (France)

Professeur Stanislav Tedeschi

Faculté de génie civil, Université de Zagreb, Zagreb (Yougoslavie)

#### REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS

##### Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Professeur Yousef Halim

Faculté d'océanographie, Université d'Alexandrie (Egypte)

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

##### Bureau régional de la Méditerranée orientale

Dr M.I. Sheikh

Chef, Programme d'hygiène de l'environnement

Dr S. Atallah

Conseiller régional par intérim, Lutte contre la pollution de l'environnement

##### Bureau régional de l'Europe

Dr L.J. Saliba

Chercheur scientifique principal, Bureau du projet OMS/Bureau régional de l'Europe, Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, Athènes (Grèce) (Secrétaire)

Mme M.Y. Rollo

Secrétaire, Bureau du projet OMS/Bureau régional de l'Europe, Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, Athènes (Grèce)

